

# Que faire en cas de changements dans un projet NICHE ?

La Nuffic a conscience qu'un projet se déroule rarement tout à fait comme prévu. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de changements pouvant survenir, ainsi que la marche à suivre par la Nuffic et ses partenaires.

*Si vous souhaitez des conseils ou des informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter votre administrateur de programme à la Nuffic.*

*En cas de doute, il est recommandé de requérir au préalable l'autorisation d'apporter des changements au projet, afin de ne pas risquer un refus rétrospectif.*

## ***I. Modifications exigeant systématiquement l'accord préalable de la Nuffic.***

Ces changements ne peuvent avoir lieu qu'après accord écrit de la Nuffic.

- *Modifications des objectifs ou des résultats:* les objectifs du projet et les résultats attendus sont décrits dans le Document de projet révisé (sur la base du rapport de démarrage approuvé par la Nuffic) . Tout changement à ce niveau pourrait altérer le caractère du projet et donc créer une situation d'injustice envers les autres prestataires ayant participé sans succès à l'appel d'offres. Si des ajustements sont jugés nécessaires, il convient que les deux organisations responsables du projet soumettent conjointement une proposition circonstanciée à la Nuffic. Cette dernière décidera si les changements proposés se justifient et, dans l'affirmative, si le projet peut se poursuivre ou s'il faut procéder à un nouvel appel d'offres.
- *Recours au budget des imprévus :* Le budget des dépenses imprévues est fixé à 5%. Il s'agit de frais contingents qui ne peuvent être évités sans compromettre la réalisation des objectifs du projet. Comme leur nom l'indique, ces dépenses supplémentaires ne pouvaient pas être prévues lors de la définition du budget, mais sont néanmoins essentielles à l'accomplissement du projet. Le poste budgétaire « imprévus » ne s'applique pas à de nouvelles activités. Ces imprévus doivent être indiqués sur le formulaire de budget prescrit. Notez qu'ils ne font pas partie du budget opérationnel.

## ***II. Changements devant être notifiés rétrospectivement à la Nuffic.***

- *Modifications des apports ou au niveau des activités:* Il peut arriver que des changements contextuels se produisent, obligeant le projet à s'y adapter. La politique du programme NICHE est de conférer à l'organisation du Sud et au prestataire néerlandais la responsabilité conjointe d'éventuels changements dans l'exécution du projet au niveau des apports ou des activités. La Nuffic estime que les partenaires sont les mieux placés pour juger de l'opportunité et de la nécessité de telles modifications.
- *Tout écart de plus de 20% par rapport au budget annuel par résultat* devra être analysé ou justifié.

**EXCEPTION :**

Remplacement des experts proposés par le consortium néerlandais dans le cadre de l'appel d'offres : ce type de changement ne peut avoir lieu que si les circonstances l'exigent et/ou si le partenaire du Sud le demande. Ces changements, qui interviennent au niveau des apports, doivent faire l'objet d'un accord explicite entre les deux partenaires de projet et obtenir l'accord préalable de la Nuffic. Un expert ne peut être remplacé que par un professionnel possédant le même niveau d'expérience et d'expertise.

**EVALUATION**

Lors de l'examen du rapport annuel, la Nuffic évaluera la légitimité des modifications apportées : leur caractère indispensable à la réalisation des résultats ou des objectifs du projet, ainsi que leur rentabilité. Dans le cas contraire, la Nuffic pourra décider de ne pas approuver les activités ou les apports modifiés, ce qui entraînera éventuellement la suspension des paiements. Elle pourra faire de même si ces changements ont eu lieu sans l'accord explicite de l'un des partenaires.